



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAGNEZ Carole, Monsieur CANNESON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

Étaient absents,

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette)

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	22 avril 2026	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	25	Contre l'adoption	06
Procurations	04	Pour l'adoption	23
Membres absents	04		

DEL-2026_10 Affectation du résultat 2025 du budget principal

Considérant que le résultat positif de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir la différence entre les recettes et les dépenses engagées cumulée avec le solde d'investissement.

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2025 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement 2025	614 592.18 €
<i>Ou déficit de fonctionnement 2025</i>	
Excédent de fonctionnement reporté	832 540.12 €
<i>Ou déficit de fonctionnement reporté</i>	
Total excédent de fonctionnement	1 447 132.30 €
<i>Ou total déficit de fonctionnement</i>	
Excédent d'investissement 2025	

Ou déficit d'investissement 2025	-474 254.31 €
Excédent d'investissement reporté	760 756.69 €
Ou déficit d'investissement reporté	
Total excédent d'investissement	286 502.38 €
Ou total déficit d'investissement	

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	1 199 844.22 €
Recettes d'investissement reportées	558 194.66 €
Solde négatif	- 641 649.56 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au compte 1068	355 147.18 €
Affectation du solde à la ligne 002 (recettes de fonctionnement)	1 091 985.12 €
<i>Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)</i>	
Report de l'excédent à la ligne 001 (recettes d'investissement)	286 502.38 €
<i>Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)</i>	

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller Municipal délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu la délibération 2026-09 en date du 28 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes contres de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Ercic TOUSSAINT)

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 au budget principal 2026, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Le secrétaire de séance,

Amaury CAILLIAS-LAPORTE




AR Prefecture

017-211702741-20260428-DEL_2026_10-DE
Reçu le 30/04/2026

Cédric LAFAGE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération, après transmission au représentant
de l'Etat le 30/04/2026
Et sa publication le 30/04/2026



AR Prefecture

017-211702741-20260428-DEL_2026_10-DE
Reçu le 30/04/2026